commune d'Illiers Combray

ARRETE

N° 2024-047

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR L'HYDROCURAGE RESEAU DE L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise Assainissement BERTRAND SA du 12 février 2024, pour la réalisation de l'hydrocurage sur l'avenue Georges Clémenceau à Illiers-Combray, du 4 au 8 mars 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de réalisation d'hydrocurage de l'avenue Georges Clémenceau, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans cette rue d' Illiers-Combray.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'avenue Georges Clémenceau du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2024, pendant la durée des travaux d'hydrocurage.

ARTICLE 2 : Pendant la réalisation des travaux d'hydrocurage la circulation de véhicules sera réduite et ponctuellement arrêtée pour la réalisation dés travaux d'Hydrocurage du 4 au 8 mars 2024.

ARTICLE 3 : une obligation d'accès aux véhicules d'approvisionnement, de soins, d'urgence médicale, secours, EDF, GDF, enlèvement des OM et services municipaux devra être possible.

ARTICLE 4 : La signalisation d'interdiction de stationnement, de circulation alternée des véhicules sera mise en place par l'entreprise SA BERTRAND à ses frais, sous sa responsabilité et dans les délais correspondant à l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement sur les emplacements désignés à l'article 1er sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
-Monsieur le Président du SICTOM
-L'entreprise SA BERTRAND

Fait à Illiers-Combray, le 13 février 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240214-AR-2024-047-AR
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024